

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant délégation de fonction et de signature À Monsieur Fabrice TEYRE, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**Le Maire de la Commune de GRIGNY-SUR-RHÔNE (Rhône),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône), par laquelle Monsieur **Fabrice TEYRE** a été élu **8<sup>ème</sup> adjoint**,

**Vu** l'arrêté 2026-013, portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Fabrice Teyre**, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Monsieur **Fabrice TEYRE**, 8<sup>ème</sup> adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **Finances et sport**

- Finances
- Marchés publics
- Restauration municipale
- Sport

Il assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

### Article 2 :

Monsieur **Fabrice TEYRE**, 8<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

#### **1. Pour les finances et marchés publics :**

- les bordereaux de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, à concurrence de 10 000 €, et toute pièce nécessaire à la liquidation des factures,
- l'attestation de la conformité et de l'exactitude des mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes, ainsi que du caractère exécutoire de ces pièces,
- la signature de tout bon de commande, tant en fonctionnement qu'en investissement à concurrence de 10 000 €,
- la signature des mandats de paie, et de toute pièce justificative,
- toute correspondance courante en matière comptable et financière,
- les certificats et attestations destinés au Trésor Public,
- les demandes de subvention adressées à tout partenaire, et l'ensemble des pièces les accompagnant,
- les décisions administratives en matière comptable, fiscale, et de gestion financière,
- en matière d'assurance, tout courrier ou dossier relatif à la gestion des sinistres,

**2. Pour la restauration municipale :**

- toute correspondance avec les usagers.

**3. Pour le sport :**

- l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle réglementaire des équipements sportifs,
- les arrêtés municipaux et conventions d'occupation relatifs aux équipements sportifs.

**Article 3 :** L'arrêté municipal 2026\_013 du 25 mars 2026 est abrogé.

**Article 3 :**

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié dans la commune de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ampliation sera transmise :

- au Préfet du département du Rhône,
- au Receveur municipal.

Notifié à l'intéressée le.....  
Signature

A Grigny-sur-Rhône, le 11 juin 2026  
Le Maire,  
Xavier ODO.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».